

**« EVADIX »**  
**Société anonyme à 7500 Tournai, Quai Donat Casterman 71**  
**RPM Tournai, N° d'entreprise : 0 467.731.030**

Les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social de la société situé Quai Donat Casterman 71 à 7500 Tournai, le lundi 27 juin 2016 à 16 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Présentation des rapports de gestion du Conseil d'administration afférents aux comptes annuels statutaires et consolidés de la société, tous deux arrêtés au 31 décembre 2015.
2. Présentation desdits comptes.
3. Rapport du commissaire sur les comptes statutaires et consolidés  
*Proposition de résolution*  
Les comptes annuels statutaires et consolidés, les rapports de gestion et les rapports du commissaire arrêtés au 31 décembre 2015 de la SA EVADIX sont approuvés.
4. Affectation du résultat.  
*Proposition de résolution*  
L'affectation du résultat, telle que proposée par le Conseil d'administration, soit le report à nouveau d'une perte KEUR 7.358 est approuvée.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire au titre de l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice 2015.  
*Proposition de résolution*  
Décharge est octroyée aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2015.
6. Divers

Pour être admis ou se faire représenter à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'action dématérialisée doit effectuer le dépôt au siège de la Société au plus tard 4 jours ouvrables avant la date de la réunion d'une attestation établie conformément à l'article 474 du Code des Sociétés par le teneur de compte agréé certifiant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de l'Assemblée Générale. Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'action nominative doit être inscrit sur le registre des actions nominatives de la société au plus tard 4 jours ouvrables avant la date de la réunion et doit informer par écrit le Conseil d'administration pour la même date de son intention d'assister à l'assemblée en indiquant le nombre d'actions pour lequel il entend prendre part au vote. Le dépôt des procurations éventuelles au siège de la Société doit également intervenir au plus 4 jours ouvrables avant la date de la réunion.

Conformément à l'article 535 du Code des Sociétés, une copie des documents suivants sera transmise aux actionnaires qui, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale, ont rempli les formalités requises par les statuts pour être admis à l'assemblée : les comptes annuels de la SA Evadix et ceux consolidés du Groupe, tous deux arrêtés au 31 décembre 2015 ; les rapports de gestion du Conseil d'administration et les rapports des commissaires afférents aux comptes annuels clôturés au 31 décembre 2015, tant ceux de la SA Evadix que ceux consolidés du Groupe ; le formulaire de procuration. Les personnes qui auront rempli ces formalités après ce délai recevront une copie de ces documents à l'Assemblée Générale. Tout actionnaire de la société aura le droit d'obtenir gratuitement, sur la production de son titre, quinze jours avant l'Assemblée Générale, une copie de ces documents au siège de la société. En outre, ces documents seront consultables et téléchargeables sur le site internet de la société à l'adresse suivante : [www.evadix.be](http://www.evadix.be).